

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS DE LA CCTA

Objet de la consultation

Location et maintenance du parc de copieurs pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour la période 2026 à 2029.

Identification de l'acheteur

Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA)

3 place de la Gare

21140 Semur-en-Auxois

03 80 97 26 65

SIRET 20007101700012

représentée par son président, Jean-Michel PETREAU.

Renseignements

Les questions concernant cette consultation sont à poser via la salle des marchés TERNUM :
<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Référence de la consultation : CCTA Photocopieurs 2026

Personne en charge du dossier

Anaïs GARROT

03 80 97 35 43 ou par mail : a.marques@ccterres-auxois.fr

Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte conformément aux articles R. 2124-1 et R2323-4 du code de la commande publique, composé d'une tranche ferme.

Lot unique.

Date limite de dépôt des offres

Mercredi 2 septembre 2026 à 11h30

Modification du dossier de consultation des entreprises

L'acheteur public pourra modifier le dossier de consultation des entreprises jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Transmission des offres

Les offres seront transmises via la salle des marchés TERNUM : <https://marches.ternum-bfc.fr/>
Référence de la consultation : CCTA Photocopieurs 2026

Document à produire pour la constitution de l'offre :

Le candidat devra fournir :

- formulaire DC 1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/> complété,
- formulaire ATTRI 1 joint <https://www.economie.gouv.fr/daj/> complété et signé,
- une décomposition du prix de la location et du prix de la maintenance sur la base du modèle joint,
- annexe n°2 à compléter,
- un mémoire technique comprenant :
 - ◆ une présentation de l'entreprise (maximum 10 pages),
 - ◆ une note méthodologique précisant, notamment :
 - ▷ les copieurs proposés avec une fiche technique détaillée de l'appareil,
 - ▷ les délais d'interventions (entre l'appel et l'intervention).

Les éléments présents dans ce mémoire technique deviennent contractuels si le candidat est retenu.

Sur décision de l'acheteur public, les dossiers incomplets pourront être complétés dans le délai qu'il prescrit.

Jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères suivants, après une phase de négociations :

Le prix	55 %	apprécié grâce à la formule prix = 55 x prix proposé le plus bas / prix proposé par le candidat
La valeur technique	30 %	appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat
Délai d'intervention	15 %	appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat

*(*Indiquer un délai d'intervention si plus court que le délai requis dans le CCTP)*

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Documents à produire par l'attributaire

Dans les sept jours qui suivent la demande, le candidat attributaire devra produire les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Il devra, dans les mêmes conditions, justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance.

Validité des offres

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.